



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Contrôle technique spécifique pour les voitures tunées

Question écrite n° 9328

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le *tuning* pour améliorer un véhicule de série. Ces perfectionnements touchent la mécanique, l'apparence ou le confort du véhicule. Cela peut concerner aussi bien des pièces mécaniques du moteur, les freins ou encore la suspension. De plus en plus d'amateurs sont devenus adeptes. Cela peut passer par l'installation de jantes pour les roues, l'installation de kit carrosseries ou encore le renouvellement de la peinture dans une couleur inédite pour un modèle, à l'ajout d'autocollants de marques ou de clubs sportifs. Bien que le *tuning* représente un marché florissant, ce passe-temps peut s'avérer particulièrement coûteux, certaines pièces ou équipements pouvant atteindre des prix élevés. Ce marché représente chaque année un chiffre d'affaire moyen d'un milliard d'euros et près de 200 000 personnes se revendiquent de cette mouvance. Au début, considéré comme du bricolage, le marché du *tuning* s'est considérablement professionnalisé depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, cette branche apparaît comme un secteur majeur qui se développe en parallèle mais conjointement à l'industrie automobile. En effet, de plus en plus de constructeurs n'hésitent pas à ajouter en option aux véhicules de série de nombreux accessoires sortant de leurs usines pour *tuner* une voiture. À noter que ces modifications, options et équipements, peuvent représenter une hausse du prix de vente allant jusqu'à 20 % du prix initial du véhicule. Ainsi, 60 % du chiffre d'affaires est composé de l'achat d'équipements électroniques embarqués comme le GPS, les lecteurs « USB » intégrés ou le *Bluetooth*. Les jantes et pneus spécialisés représentent 17 % du chiffre d'affaires. Le châssis et les pièces de moteur représentent 7 % du chiffre d'affaires. Les équipements extérieurs : films, peinture atteignent 6 % du chiffre d'affaire. Preuve complémentaire de la professionnalisation du secteur, des sociétés spécialisées en *tuning* se sont regroupées en fédération professionnelle. Ces personnes se retrouvent souvent en difficulté à faire circuler leur véhicule sur la voie publique. À la vue des éléments cités, il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un contrôle technique dédié à ce genre de véhicule, à partir du moment où les caractéristiques de performances moteur ne sont pas modifiées, et que les conditions de sécurités sont réunies.

Texte de la réponse

En France, un véhicule soumis aux obligations du contrôle technique périodique n'est autorisé à circuler sur la voie publique que s'il satisfait à ces obligations. Celles-ci consistent à garantir que le véhicule est en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, dans un objectif de sécurité routière et de protection de l'environnement. Le rôle du contrôle technique est donc de vérifier que les véhicules contrôlés ne nuisent ni à la sécurité routière, ni à l'environnement. Il n'est pas de valider ou refuser des transformations apportées à un véhicule, que celles-ci modifient ou non ses caractéristiques techniques. Cette question de la validation des modifications du véhicule relève du champ de la réception d'une part, pour ce qui concerne les transformations notables, et de l'immatriculation d'autre part, pour ce qui concerne la modification de caractéristiques indiquées sur le certificat d'immatriculation. Les véhicules faisant l'objet du « tuning » s'inscrivent donc depuis des années dans cette législation générale (aux fondements européens) comme tous les véhicules faisant l'objet de

modifications par rapport aux modèles de série homologués. Les fédérations professionnelles intéressées peuvent se rapprocher du ministère de la transition écologique et solidaire (direction générale de l'énergie et du climat) pour toute question générique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9328

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juin 2018](#), page 4968

Réponse publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6461